



Retention de fonds par un syndic

Par **avaryan**, le **23/06/2017 à 19:08**

BONJOUR marque de politesse

j'ai eu un dégât des eaux avec un plancher très abimé. l'assurance de la copropriété s'en est occupé Tout a été fait dans les règles avec beaucoup de difficultés. Un expert de cette assurance est venu nous sommes tombés d'accord sur une somme approchant un devis de 5000 euros. Celle ci serait remise au syndic (je n'ai pas compris pourquoi) 4 mois de bataille pour que cette somme me soit allouée! Aujourd'hui je reçois un chèque de 800 euros du syndic avec un relevé de comptes comprenant des charges et une quote part pour le ravalement qui est en cours. 1° Un syndic a t'il le droit de s'approprier de mon argent 2° de le dispatcher selon son bon vouloir 3° il n'y a eu aucune concertation aucune autorisation pour moi c'est illégal je dirais même que c'est du vol.qu'en pensez vous?votre réponse me permettra de répondre à ce genre d'agissement que je trouve absolument inacceptable.
merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **23/06/2017 à 19:25**

Bonjour,
Etiez vous à jour du paiement de vos charges ?

Cette sommes devait servir aux réparation dans VOTRE appartement... comment ont-ils été faits ?

Par **avaryan**, le **24/06/2017 à 08:57**

je n'ai pas pu faire encore mes travaux n'ayant reçu aucune indemnités ! par ailleurs je n'étais pas en retard sur les charges ni sur le paiement de la quote part du ravalement puisque je devais payer en juin et nous y sommes et d'autre part le ravalement est très en retard et j'aimerais bien savoir si les entreprises ont été payées par le syndic ! quoiqu'il en soit je considère que dans cette affaire le syndic aurait du être une simple boîte à lettres et qu'il est anormal qu'il ait pris mon argent délibérément. En avait il le droit ? merci de votre réponse

Par **wolfram2**, le **24/06/2017 à 12:05**

Bonjour Madame

Si je comprends bien seule l'assurance de la copropriété est intervenue. Le plancher, normalement est une partie commune. A ce titre il est normal que son correspondant soit le syndic.

Avez-vous fait intervenir votre assurance personnelle au titre de ce dégât des eaux. Par ailleurs, il y a une convention particulière entre assurances pour simplifier le règlement des sinistres de dégât des eaux. CIDRE crois-je me rappeler.

Je confirme, faites une interrogation sur les mots clés "Dégât des eaux, Convention Cidre" Plusieurs réponses vous seront proposées confirmant ma contribution.

A approfondir. Avez-vous demandé des explications au syndic, vous êtes-vous fait appuyer par le Conseil syndical ???

Copropriéairement votre.....Wolfram

Par **wolfram2**, le **24/06/2017 à 12:15**

ReBonjour

Avant de crier à l'illégalité de certaines pratiques, il convient de s'informer sur les pratiques dont disposent les lois et règlements, ou stipulées dans les conventions et usages locaux.

Cordialement.....wolfram